

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental du Loiret portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014282-0003 du 9 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants, après consultation, en date du 23 juillet 2014, de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Loiret ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme CHAUVIERE Shiva, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. GRANDPIERRE Alain.

Mme LORME Hélène, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. GODEAU Denis.

Mme GALZIN Florence, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. RAT Emmanuel.

Mme MELZASSARD Corinne, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme BESNIER Anne.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHAUVIERE Shiva	GALZIN Florence
LORME Hélène	MELZASSARD Corinne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
CUILLERIER Frédéric	MARTIN Pauline
BOUVARD Jean-Claude	FAUTRAT Marie-Françoise
LARCHERON Gérard	TISSERAND Francis
HAUCHECORNE Bertrand	CATOIRE ElysaBeth

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Michel	GENET Jeanne
HAGHEBAERT Guy	LELIEVRE Gérard
PICHERY Hervé	DARMOIS Jean-François
BEVIERE Monique	CHARVIN Evelyne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MALET Viviane	LEFEBVRE Jean-Jacques
DENIS Jean-François	JALICON Michel
LIGER Alain	FRANCHINA Christiane
GUILLOU Rémi	ROUSSEAU Odile
GORECKI Fabrice	DEMORGNY Christophe
BARDIAUX Alain	LABLEE Denis
NANTIER Luc	GREGOIRE Pascal
HENAULT Thierry	VOISIN Serge
DUPUY Olivier	QUIDET Jean-Noël

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 24 avril 2015

**Le Préfet,
signé Michel JAU**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.